

19 rue Sadi Carnot
94880 Noisaeau
Tél: 01 49 62 06 03
Mail: service.sdvi@maintronic.fr

LUNDI à JEUDI : 9H00 à 12H30 / 13H30 à 18H00
VENDREDI : 9H00 à 12H00 / 14H00 à 17H00

IDENTITE DU MATERIEL		CONDITION D'ENTREE	DG02/4 20
Marque:		Condition d'entrée: NEGOCE	
Modèle:		Type de contrat:	
N° de Série:		Mt HT Accord Préable:	
Observations: Démontage du vidéo projecteur et remise en place de celui ci après réparation.		N° de contrat:	
		Référence client: DEV0181193-36253	
		Référence constructeur:	
		Mode de sortie:	
CLIENT LIVRAISON		CLIENT FACTURATION	Code: SICONTAC01
ICADEMIE 4 -5- 6 RUE SAINT GEORGES 75009 PARIS 09 Tél: 0677676825 Interlocuteur: Monsieur Gougeon melissa.d@sicontact.fr	SICONTACT 400 rue Pierre Berthier 13795 AIX EN ROVENCE Tél: 0442901600 Interlocuteur: BERNARD GIANQUINTIERI		

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

CLAUSE DE RÉSERVE D'UN TROISIÈME
Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégrité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traiet ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPÉTENT - CONSTATATION

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française, à l'exclusion de toute autre loi. En cas de litige, le droit applicable sera le droit international Français. En cas de vente internationale de marchandises, la convention des Nations Unies du 11 Avril 1980 (convention de Vienne) sera inapplicable. Toute constatation entre les parties relève de la compétence des tribunaux de LYON (69-France), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou sur requête et ce, nonobstant toutes stipulations contraires qui pourraient être établies.

LE CLIENT DECLARE AVOIR PRIS PLEINEMENT CONNAISSANCE, EN TEMPS UTILE, ET ACCEPTE DANS LEUR INTÉGRALITÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MANTRONIC FIGURANT AU VERSO DU PRÉSENT DOCUMENT, ET EN CONSULTATION A L'ADRESSE SUIVANTE www.mantronic.fr/CGI.php

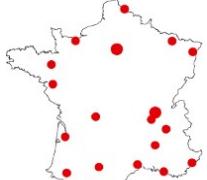
Consultez la politique Générale de protection des données à caractère personnel sur notre site : www.maintronic.fr/media/RGPD.001.pdf

MODE DE REGLEMENT : CH COMPTANT

ECHÉANCE : 14-01-2022

Référence comptable : CC00094C Pour tout paiement par virement, merci d'ajouter votre numéro de dossier M94C-2112-00274 en information sur l'ordre de virement

Domiciliation	Code IBAN							Code BIC
SG LYON EST	FR76	3000	3022	7000	0200	0373	134	SOGEFRPP



Maintronic
Siège : 155 route de Grenoble
69800 SAINT PRIEST
Tél : 04 72 81 41 20 - Fax : 04 72 81 09 69
S.A.S. au capital de 1 000 000 Euros
Siret 967 504 945 00338 Code APE 9511Z
TVA intracommunautaire FR 46 967 504 945

Escompte pour paiement anticipé : néant

Indemnité Forfaitaire applicable aux professionnels pour frais de recouvrement : 40 €. Pénalités de retard au taux de 11 %

C-2112-

→ N° Service commercial
0 826 655 655

www.maintronic.fr



**EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES
DE PRESTATIONS DE SERVICES DU 25 NOVEMBRE 2014**

CE DOCUMENT EST UN EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES ACCESSIBLES A L'ADRESSE <http://www.maintronic.fr/CG>.

Ces conditions générales, outre les dispositions reproduites dans le présent document, définissent :

- les prestations objet du contrat et leurs modalités d'exécution,
- la conclusion, la durée et la résiliation du contrat,
- les prix et conditions de paiement,
- les garanties, les conditions et limitations de responsabilité,
- les obligations respectives du client et du prestataire,
- les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et les données à caractère personnel ou confidentiel, une clause de non sollicitation,
- les conditions de livraison et de transport,
- les frais de garde et les conséquences du défaut de retrait du matériel,
- les dispositions générales.

**LE CLIENT RECONNAT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES
CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES RENVOIE LE PRESENT
DOCUMENT DANS LEUR INTEGRALITE ET LES ACCEPTE
COMME FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.**

CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales sont applicables aux prestations rendues par le Prestataire au bénéfice du Client, qui les accepte.

Ces Conditions Générales prévalent sur tous autres documents tels que documentations émanant du Prestataire et sur toutes conditions du Client.

FORMATION DU CONTRAT

Le contrat sera ferme et définitif qu'après accord écrit des deux Parties et acceptation des Conditions Générales.

RETARDS ET DEFAUTS DE PAIEMENT

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles. Sans préjudice de tous autres droits et recours, tout retard de paiement entraîne automatiquement de plein droit, sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 % appliquée à l'intégralité des sommes restant dues. Le Client sera également tenu de payer toute somme déboursée par le Prestataire pour recouvrer sa créance, dont le montant sera au moins égal à une indemnité forfaitaire de 40 euros, sans préjudice des frais excédant ce minimum engagés pour le recouvrement et qui seront également dus. Le Prestataire se réserve, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution et de modifier les conditions de paiement préalablement accordées, ainsi que d'annuler ou de suspendre l'exécution de tout autre service résultant de toute autre facture en cours, que son paiement soit échu ou non, jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation fautive du Contrat de son fait ou d'une inexécution de ses obligations et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le Prestataire pourrait demander au Client.

GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il s'engage à effectuer les Prestations selon les règles de l'art du moment de la profession. Il appartiendra au Client de prouver la défaillance du Prestataire.

EN AUCUN CAS, LE PRESTATAIRE N'AURA D'OBLIGATIONS OU NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES DIRECTS PROUVES QUI LUI SONT IMPUTABLES ET CE, DANS LES LIMITES SUIVANTES.

Limitations de responsabilité : Il est expressément convenu que le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout dommage créé par ses cocontractants ou de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou incident, de toutes pertes financières et commerciales, prévisibles ou non, et de tous préjudices matériels ou moraux en résultant (notamment et sans que cette énumération soit limitative, manque à gagner, pertes d'exploitation, de bénéfices, perte de clientèle, réduction d'activité ou interruption d'activité) et revendiqués par le Client ou tout tiers, et résultant de l'exécution des Prestations ou de l'impossibilité de les exécuter.

DANS LE CAS OU LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE SERAIT ENGAGEE A L'EGARD DU CLIENT, LE MONTANT DES DOMMAGES ET INTERETS AUXQUELS LE PRESTATAIRE POURRAIT ETRE TENU, QUELS QUE SOIENT LE MONTANT ET LA NATURE DU PREJUDICE SUBI PAR LE CLIENT, TOUTES CAUSES CONFONDUES, NE POURRAIT ETRE SUPERIEUR AU MONTANT DES PRESTATIONS FACTUREES AU CLIENT AU COURS DES 12 (DOUZE) DERNIERS MOIS, ET EN TOUT ETAT DE CAUSE NE POURRA ETRE SUPERIEUR A 10.000 € (DIX MILLE EUROS).

Responsabilités du Client : Le fonctionnement et l'utilisation du matériel et du système informatique du Client se fait sous sa direction et son contrôle exclusif.

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction des fichiers ou de programmes ou de la perte de données ou d'informations ou du fait que des données ou informations soient rendues imprécises ou indisponibles : il appartient au Client de mettre en œuvre toutes sauvegardes, mesures techniques et mesures d'organisation nécessaires pour protéger ces données ou informations contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, et ce préalablement à chaque intervention du Prestataire.

Le Client est responsable des informations qu'il communique au Prestataire lorsqu'il constate un incident, ainsi que des erreurs de manipulation même involontaires. Toute intervention suite à une utilisation non conforme par le Client fera l'objet d'une facturation supplémentaire et dégagera le Prestataire de sa responsabilité au titre des précédentes interventions.

Il appartient au Client de souscrire, à ses frais, la police d'assurance appropriée.

DROIT DE RÉTENTION ET RESERVE DE PROPRIETE

Le Prestataire se réserve la possibilité de retenir tout matériel remis par le Client ou tout document établi par le Prestataire dans le cadre des Prestations, jusqu'au règlement complet de ses factures par le Client.

LE PRESTATAIRE CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET DES ACCESSOIRES.

En conséquence, le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate par le Prestataire, à ne pas transformer ni incorporer lesdits biens, ni à les revendre ou les mettre en gage et à apporter à leur conservation tous les soins nécessaires, notamment à les assurer contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou faire courir, et ce, dès leur mise à disposition. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (notamment les traitements). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT – CONTESTATION

Les présentes Conditions Générales et plus généralement les relations entre le Client et le Prestataire sont soumises à la loi française, à l'exclusion de toute autre loi et de la convention des Nations Unies du 11 Avril 1980 (convention de Vienne).

TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES RELEVE DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DU SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE DONT LES COORDONNEES FIGURENT AU RECTO, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou sur requête et ce, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur les documents commerciaux du client.